



## ARRETE ARS Grand Est n°2021/4515 du 01/12/2021

Fixant, pour l'année 2022, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation suite à injonction relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2018-117 du 19 décembre 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2019/3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-2845 du 27 juillet 2021, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

---

### ARRETE

---

**Article 1 :** Le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation prévu à l'article R.6122-29 du code de la santé publique est fixé, pour l'année 2022, conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif dans le même délai.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire et les délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est, et par délégation,  
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

## Annexe de l'arrêté ARS n° 4545 du 01/12/2021

Calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement suite à injonction d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux de santé en vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2022

<b>Nature des activités de soins et des équipements matériels lourds</b> (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique)	<b>Périodes de dépôt des demandes</b>
<p><b>I. Équipements matériels lourds :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons</li> <li>- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</li> <li>- Scanographe à utilisation médicale</li> <li>- Caisson hyperbare</li> <li>- Cyclotron à utilisation médicale</li> </ul> <p><b>II. Activités de soins (y compris, le cas échéant, sous forme d'alternatives à l'hospitalisation ou d'hospitalisation à domicile définies aux articles R.6121-4 et R.6121-4-1 du code de la santé publique) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecine</li> <li>- Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie)</li> <li>- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li> <li>- Psychiatrie</li> <li>- Soins de suite et de réadaptation</li> <li>- Soins de longue durée</li> <li>- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie</li> <li>- Médecine d'urgence</li> <li>- Réanimation</li> <li>- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> <li>- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</li> <li>- Traitement du cancer</li> <li>- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 1<sup>er</sup> août 2022</p> <p style="text-align: center;">Du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2022</p>